

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 55	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 14	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 6
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 42
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-5 :

Versement de subventions - Actions de cohésion sociale - 1ère programmation 2023.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiaires de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que la cohésion sociale est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous en réduisant les disparités et les inégalités entre les habitants,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du renforcement du lien social et de l'inclusion des personnes vulnérables,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale ci-après, pour une dépense totale de 14 000 €, non soumise à la TVA :

- **Favoriser la médiation, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits**

<i>Porteur de projet</i>	<i>Action</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Association DUOVIRI Médiation Pénale	Consultations juridiques de proximité au PAD de Borny et à la MJD de Woippy.	2 000 €
TOTAL		2 000 €

- **Lutter contre les discriminations**

Porteur de projet	Action	Montant de la subvention
Couleurs Gaies	Renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations : actions de prévention, accompagnement des victimes et formations des acteurs. Ces actions représentent un budget global de 91 860 €.	6 000 €
MRAP	Renforcement des actions de lutte contre le racisme et les discriminations.	2 000 €
Planet Adventure Organisation	Sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes autour du projet sportif : Metz Trophy Adventure	4 000 €
TOTAL		12 000 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et s'agissant des subventions formalisées par une convention d'objectifs et de moyens, selon les modalités associées,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante précitée.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2023

Entre

L'**association** dénommée **Couleurs Gaies** sis 11, rue des Parmentiers à METZ, représentée par sa Présidente Stéphanie LIPAUX dénommée ci-après : « Couleurs Gaies »,

et

Metz Métropole, représentée par son Vice-Président Solidarités et Santé, Monsieur Khalifé KHALIFE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 22 mai 2023, dénommée ci-après : « Eurométropole de Metz »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à Couleurs Gaies.

ARTICLE 2 – OBJET DES ACTIONS SOUTENUES ET PORTÉES PAR COULEURS GAIES

Couleurs Gaies promeut des actions de lutte contre les discriminations notamment la lutte contre le sexisme, l'homophobie, la xénophobie et le racisme à travers :

- des actions d'éducation populaire (interventions en milieux scolaires et socioculturels, formation de professionnels). Environ 9 400 personnes ont été sensibilisées en 2022 grâce à ces interventions sur le territoire de la Lorraine, dont 1490 bénéficiaires sur le territoire métropolitain.
- des permanences d'accueil et d'écoute dédiées à tous, correspondants à plus de 300 sollicitations traitées en 2022.
- l'orientation et l'accompagnement des personnes victimes de discriminations (social, éducatif, juridique).
- la sensibilisation des publics à la diversité : campagne de communication, conférences, ateliers, événements (Festival Rainbow weeks, Salon du livre LGBTQI+ de Metz et des dizaines d'autres événements).

Il est demandé à l'association de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations au cœur des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Dans ce cadre, la présentation de l'exposition « Mon quartier, fier et solidaire » destinée à témoigner des expériences de personnes LGBT issues de quartiers populaires, sera développée auprès des structures associatives, institutions et établissements scolaires.

En outre, seront proposées des formations « Education à la diversité » aux professionnels de l'animation, de l'éducation et du travail social ainsi que des actions de prévention auprès des jeunes sportifs.

De plus, Couleurs Gaies anime le café associatif dénommé La Palette situé 11 rue des Parmentiers à Metz. Ce local au service du lien social est un lieu de convivialité ouvert à tous qui accueille des expositions, des soirées concerts et d'autres événements. Aussi, La Palette est un lieu ressources pour les associations de lutte contre les discriminations du territoire, elles y tiennent des permanences comme, Amnesty International, Contact Moselle, Les Effrontées. Ce local offre un lieu de travail, il favorise les partenariats et permet de renforcer la visibilité des acteurs spécialisés dans la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3 – INTERET POUR L'EUROMETROPOLE DE METZ

Dans le cadre de la participation de l'Eurométropole de Metz aux actions de cohésion sociale l'action de COULEURS GAIES a un intérêt fort car elle permet de lutter contre tout type de discriminations.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz s'engage à soutenir la réalisation de l'action visé à l'article 2 (budget global 91 860 €), à raison de 6 000 € pour l'année 2023.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention due au titre de la présente convention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et sur présentation du bilan d'activités pour l'année N-1, reprenant le nombre d'interventions et leurs natures.

COULEURS GAIES transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation.

Il produira également un bilan annuel de ses actions reprenant le nombre d'interventions et leurs natures (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité nécessaire à son activité).

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. COULEURS GAIES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

COULEURS GAIES s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à utiliser son logo. L'Eurométropole pourra être partenaire de COULEURS GAIES dans ses projets de communication et de sensibilisation envers les élus ou le grand public.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, l'Eurométropole de Metz pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 10 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente de COULEURS GAIES

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président délégué,

Stéphanie LIPAUX

KHALIFE Khalifé

Cohésion Sociale 2023 - Première programmation



Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description	Nombre de bénéficiaires attendus	Budget global	Montant attribué
DUOVIRI	Consultations juridiques au PAD de Borny et à la MJD de Woippy	Consultations juridiques générales, en droit social et en droit notarial et permanences d'écrivain public,	300	10 380,00 €	2 000 €
MRAP	Actions en matière de lutte contre le racisme et les discriminations	Le MRAP propose des interventions éducatives sur les discriminations, le racisme, la citoyenneté en direction de la jeunesse (P.JJ, collèges, lycées, Université de Lorraine...). L'association organise également des événements, ciné-débats et conférences.	1000	4 671,00 €	2 000 €
Planet Adventure Organisation	Sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes autour du projet sportif : Metz Trophy Adventure.	Ce projet se compose de l'événement Metz Trophy Adventure en septembre 2023, d'un programme de rencontres sportives pour les femmes (en lein avec Inform'elles) et d'actions de sensibilisation autour de soirées spectacles.	2000	118 900,00 €	4 000 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB5-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB5
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Versement de subventions - Actions de cohésion sociale - 1ère programmation 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:30	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:32	En cours de transmission	
25/05/23 15:34	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:43	Accusé de réception reçu	